Wapler 6 21
FRC 3.22099 C
22099 C

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 12423

RAPPORT

ET

PROJET DE DÉCRET

Sur une nouvelle fabrication d'Assignats de 400 livres,

PRÉSENTÉS,

AU NOM DU COMITÉ DES FINANCES,

Par P. LOYSEL, Député du Département de l'Aisne.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

LE Corps Législatif, avant de terminer sa session, a pris les mesures de précaution les plus efficaces pour assurer le service des caisses publiques. Forcé de soutenir une guerre des événemens de laquelle dépend notre liberté, il a pensé qu'il falloit préparer d'avance à la Convention les moyens de déployer toutes les forces nationales contre les tyrans coalisés pour nous asservir.

Après s'être assuré qu'il existoit un gage certain pour les nouvelles créations d'assignats que les circonstances pourroient commander, il a ordonné tous les préparatifs nécessaires à leur fabrication : déjà 750 rames de papier dans les dimensions des assignats de 200 livres, et 3000 rames dans celles de 50 livres, sont prêtes à recevoir les formes et les empreintes qui leur donnent le caractère de monnoie.

Tandis que l'on travailloit à la fabrication de cette matière première, votre comité des finances faisoit des recherches sur la quantité de chaque espèce d'assignats que les besoins du commerce exigent pour la circulation. Il appeloit auprès de lui les artistes les plus distingués pour établir de nouvelles formes, changer les empreintes des attributs de la royauté, leur en substituer d'analogues au régime républicain, enfin multiplier les difficultés contre les entreprises des contrefacteurs.

Si les circonstances de la guerre rendent indispensable que vous teniez en réserve un fonds toujours disponible, cette mesure n'en seroit pas moins avantageuse dans un temps plus calme. L'abondance dans le trésor national facilite la réforme des abus, rend le gouvernement indépendant des spéculations de l'agiotage, et lui permet de pourvoir à tous ses besoins par les moyens les plus économiques.

Ces motifs seroient suffisans pour déterminer la Convention à ordonner une nouvelle fabrication d'assignats, toujours prêts à recevoir le caractère de monnoie par un décret qu'elle rendroit ; mais les besoins du commerce l'exigent particulièrement. Depuis longtemps on éprouve de la difficulté à se procurer des assignats d'une forte valeur. Les échanges ordonnés par les décrets antérieurs, le brûlement des assignats donnes en

paiement des domaines nationaux en ont absorbé une grande quantité ; et l'on voit aujourd'hui par les comptes de la caisse de l'extraordinaire qu'à défaut d'assignats de forte valeur, les petits sont reçus en paiement des domaines nationaux, annullés et ensuite brûlés ; d'où il suit qu'il n'existe plus en circulation une assez grande quantité d'assignats de fortes sommes. Le temps n'est donc pas éloigné où les besoins du public engageront la Convention à émettre de ces sortes d'assignats, soit par une nouvelle création, soit par la voie de l'échange.

Pour donner à cette fabrication tous les avantages dont elle est susceptible, le comité des finances a pensé que la Convention rempliroit tous les objets, si les nouveaux assignats avoient une valeur, une forme et des empreintes telles qu'il n'en eût point encore été émis de semblables ; c'est le moyen d'apporter le plus d'obstacles possibles à la contrefaçon.

En conséquence il propose de leur donner une valeur de 400 liv. Ainsi les 750 rames de papier pourront fournir une somme de 600 millions. Un objet particulier lui a paru digne de toute l'attention de la Convention nationale. Le timbre est la dernière empreinte qui donne en quelque sorte le caractère de monnoie à l'assignat. Quelque soin que l'on ait donné au timbre des fabrications précédentes, il a paru possible d'atteindre à un plus haut degré de perfection. Un artiste a présenté un nouveau timbre qui ajoute beaucoup aux difficultés qu'auroient à vaincre les contrefacteurs. Les artistes les plus distingués le regardent comme une chose jusqu'ici inconnue. Ce timbre présenté par le citoyen Poissault, qui en est l'inventeur et le propriétaire, donne une empreinte nette, transparente, également apparente des deux côtés de l'assignat. L'artiste

s'engage à fournir, dans un mois, huit timbres semblables, avec les machines propres à les faire mouvoir, chaque timbre pouvant frapper dix mille assignats par jour, et les huit timbres 80 mille assignats. Votre comité des finances vous propose d'autoriser le ministre des contributions publiques à traiter avec cet artiste pour l'acquisition de ces timbres et de ces machines.

Des raisons d'economie et la célérité des opérations vous avoient déterminés à supprimer le numérotage, et la signature à la main dans la dernière émission que vous avez ordonnée pour les assignats de 25 liv. et au-dessous. Votre comité sentant cependant l'importance du numérotage pour les assignats de fortes sommes, afin d'avoir un point de renseignemens de plus contre les contrefacteurs, vous propose de les faire numéroter à la planche, suivant un nouveau procédé du citoyen Barthelet. Ce moyen, beaucoup plus économique que le numérotage à la main, est en même temps très-expeditif.

La signature à la planche vous est encore proposée par les mêmes motifs. Trente signatures seroient employées, et pourroient même être variées sur chaque feuille par la voie de l'impression ; leur position, toujours semblable sur chaque assignat, sera un nouveau point de remarque auquel on pourroit distinguer l'assignat vrai du faux ; mais un avantage bien précieux que l'on en peut tirer, c'est de les combiner avec le nombre des séries, de manière que cette combinaison ne soit connue que de ceux qui sont chargés de la vérification des assignats. Il en résulte que cette combinaison, ignorée des contrefacteurs, deviendra, au bureau de vérification, un moyen sûr de distinguer le véritable du faux assignat.

Apperçu des dépenses qu'occasionnera la fabrication des six cent millions d'assignats de 400 livres, *suivant l'état fourni par le directeur-général de la fabrication des assignats.*

Le marché du papier est fait d'après les bases de celui de 200 livres; la feuille contient quatre assignats, la rame deux mille. La totalité du papier décrété est de 750 rames; mais il faut ajouter un dixième pour le supplément, ce qui porte la somme totale à 820 rames, qui, à 50 livres la rame, présentent une somme de. . . . . 41,000 liv.

Le graveur en taille-douce demande, pour son travail, une somme de. . . 600

M. Herlam, qui s'est chargé de multiplier les poinçons de cette gravure, demande, pour la totalité de cette opération, une somme de. 10,000

On peut évaluer la quantité de cuivre nécessaire pour cette multiplication à un poids de 2500 livres, qui, à 5 livres la livre, y compris le transport, la préparation et le planage, donnent une somme de. 12,500

L'imprimeur en taille-douce se charge de livrer chaque cent de feuilles bonnes à raison de 6 livres le cent, ce qui fait un total de. 22,500

Firmin Didot demande, pour la gravure des textes et légendes. 7,200

Le graveur en ornemens n'évalue pas la gravure des timbres, ornemens et signatures, à moins de. 10,000

La fonte des caractères, ornemens, timbres et signatures, ne peut guère être évaluée d'une manière précise: on ne peut que présenter une approximation, que je porterai plus forte que plus faible; je crois qu'elle ne coûtera environ que. . 6,000 liv.

M. Granal, chargé de préparer les planches de cuivre à coulisses, évalue le travail nécessaire pour chaque planche à 400 livres; la quantité des planches nécessaires pour imprimer en dix jours la totalité de 600 millions étant égale au nombre de trente presses, il résulte une somme de. 12,000

Le numérotage et la signature, qui seront exécutés en même-temps que l'impression, sont deux articles de dépense bien faibles en raison de ce qu'ils coûtoient à la main; la quantité de planches nécessaires, leur fonte, leur préparation, celles des chiffres, et leur ajustage, coûtera environ 10,000 livres, en y comprenant les honoraires de l'artiste chargé de diriger tous les préparatifs et de surveiller avec l'imprimeur l'exactitude des numéros et signatures appliqués sur chaque assignats, ci. 10,000

L'imprimeur, M. Didot, demandoit 30 livres par rame, mais il sera facile de le déterminer à se contenter d'un prix beaucoup moins considérable. Il seroit peut-être imprudent de le désigner d'avance dans un mémoire public; je dois seulement prévenir le comité que ce prix

n'ira certainement pas à 24 livres. Il y a 820 rames, c'est donc. . . . . 19,680 liv.

Le dernier article, celui qui donne à l'assignat le caractère de papier-monnoie, le timbrage, peut être évalué avec assez de précision pour ne laisser qu'une légère différense entre l'apperçu et la dépense effective.

La dépense des machines est faite ; il ne reste plus que l'application des timbres sur cette machine, et le prix de la façon. Chaque série timbrée coûte 21 livres, les 820 séries coûteront donc 17,220 livres pour la façon seulement, non-compris les frais d'administration et les dépenses journalières, ci. 17,220

TOTAL. . . . . 168,700 liv.

PROJET DE DÉCRET.

La convention nationale, considérant que les besoins du commerce exigent une plus grande quantité d'assignats de forte valeur que ceux qui sont actuellement en circulation ; qu'il importe de préparer d'avance tous les moyens qui peuvent donner à une nouvelle fabrication un degré de perfection supérieur aux fabrications précédentes ; présenter des obstacles presqu'insurmontables aux contrefacteurs, en employant le numérotage et la signature à la planche par des combinaisons variées sur le nombre des séries, et sur-tout en faisant usage d'un nouveau timbre sec *à deux faces*,

ou avec son *vis-à-vis* ; qu'enfin il est avantageux de changer souvent la forme et la valeur des assignats ; après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il sera fabriqué pour six cent millions d'assignats de 400 livres chacun.

II.

Les 750 rames de papier dans les dimensions des assignats de 200 liv. seront employées à cette fabrication.

III.

L'assignat portera dans le texte : *République française ; Assignat de* 400 *liv. de la création du . . . . , l'an premier de la République, admissible en paiement des domaines nationaux.* Au bas et dans le centre, il y aura une taille-douce représentant une aigle, les ailes déployées, les serres sur la foudre, supportant un faisceau d'armes, surmonté du bonnet de la liberté, et entouré d'un serpent en cercle, symbole de l'éternité, rayonnant de lumière ; le faisceau sera orné de branches de chêne, de laurier et d'olivier, pour caractériser la force, la victoire et la paix.

Sur la gauche de cet emblême, sera placé le sceau de l'état en timbre sec ; à droite sera la signature.

La bordure de l'assignat sera composée de la série et du numéro répétés en-haut et en-bas ; de la somme répétée aux quatre angles, alternativement en lettres et en chiffres ; des deux légendes : *La loi punit de mort*

le contrefacteur : la nation récompense le dénonciateur, placées latéralement ; de deux camées représentant la liberté et l'égalité, placés au milieu de la bordure dans le haut et dans le bas ; et enfin de parallélogrames taillés en facettes variées par les ombres, et faisant le pourtour de la bordure dans les espaces libres.

IV.

Le numérotage et la signature seront faits à la planche.

V.

Il sera employé trente signatures dont la combinaison pourra être variée suivant le nombre des séries. Ces signatures seront les suivantes :

Noms des Citoyens dont la signature sera apposée sur les assignats de 400 *livres.*

Say.	Brilhants.
Manuel.	Gorsse.
Noël.	Adam.
Rousseau.	Benoist.
Desmazières.	Perrier.
Henry.	Evin.
Tulpin.	Durand.
Groiziers.	Ribou.
Orry.	Gaillard.
Cinier.	Vieilh.
Griois.	Taupin.
Pougin.	Tridon.
Bertaut.	Darnaud.
Abraham.	Crosnier.
Camuzet.	Fleuriel.

VI.

Le ministre des contributions publiques est autorisé à traiter avec le citoyen Poissault, pour l'acquisition des timbres secs *à double face*, ou avec leurs *vis-à-vis*, et des machines propres à appliquer ces timbres.

VII.

La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre des contributions, 1°. une somme de 168,700 liv. pour la dépense de cette fabrication, suivant l'état fourni par le directeur-général de la fabrication des assignats, et annexé au rapport du comité des finances ; 2°. une somme de 55 mille livres pour traiter de l'acquisition des timbres et des machines à timbrer du citoyen Poissault, après en avoir fait examiner et vérifier l'avantage.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.